



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-cinquième session**

Bucarest (Roumanie), 12–15 septembre 2005

EUR/RC55/R2
13 septembre 2005
54226
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

**Conférence ministérielle européenne
de l'OMS sur la santé mentale**

Le Comité régional,

Reconnaissant que la santé mentale représente actuellement l'un des plus grands défis pour tous les États membres de la Région européenne de l'OMS, et que la santé mentale et le bien-être mental sont des conditions fondamentales à la qualité de la vie et à la productivité des individus, des familles, des populations et des nations ;

Rappelant la résolution EB109.R8 adoptée en janvier 2002 par le Conseil exécutif de l'OMS, soutenue par la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA55.10 adoptée en mai 2002, dans laquelle il est demandé aux États membres de l'OMS d'adopter des politiques, des programmes et une législation en matière de santé mentale tenant compte des connaissances actuelles et de considérations relatives aux droits de l'homme, en consultation avec toutes les parties concernées ;

Rappelant son engagement à la résolution EUR/RC53/R4, adoptée en septembre 2003, et dans laquelle le Comité a exprimé sa préoccupation de constater que la charge de morbidité imputable aux affections mentales ne diminue pas et qu'un grand nombre de personnes souffrant de problèmes de santé mentale ne reçoivent pas le traitement et les soins dont ils ont besoin, malgré l'élaboration d'interventions efficaces, et dans laquelle il est demandé au directeur régional de prendre des dispositions en vue de la tenue, à Helsinki (Finlande) en janvier 2005, d'une conférence ministérielle sur la santé mentale en Europe ;

1. FÉLICITE le Bureau régional de l'Europe pour l'organisation de la première Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la santé mentale dans le cadre d'un partenariat efficace avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe ;
2. SOUHAITE exprimer sa profonde gratitude au gouvernement finlandais pour avoir accueilli la Conférence ministérielle ;
3. REMERCIE les gouvernements belge, estonien, français, grec, luxembourgeois et russe d'avoir accueilli les réunions préalables à la Conférence et qui ont contribué de manière significative à la préparation réussie de ladite Conférence, ainsi qu'au gouvernement belge qui a également accueilli une réunion consultative en vue de négocier la Déclaration et le Plan d'action préalablement à la Conférence ministérielle ;
4. SOUTIENT avec satisfaction la collaboration massive et efficace avec les organisations non gouvernementales, dont celles regroupant les patients et les membres de leur famille, les professionnels de la santé et d'autres partenaires ;
5. APPROUVE la Déclaration sur la santé mentale pour l'Europe adoptée à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la santé mentale, tenue à Helsinki en janvier 2005, ainsi que le Plan d'action sur la santé mentale pour l'Europe, approuvée par la Déclaration ;
6. PREND ACTE des cinq priorités de la prochaine décennie :
 - a) mieux faire comprendre l'importance du bien-être mental ;
 - b) lutter collectivement contre la stigmatisation, la discrimination et l'inégalité, et responsabiliser et soutenir les personnes atteintes de problèmes de santé mentale et leur famille de manière à ce qu'elles puissent participer activement à ce processus ;
 - c) concevoir et mettre en place des systèmes de santé mentale complets, intégrés et efficaces englobant la promotion, la prévention, le traitement, la réadaptation, les soins et la réinsertion sociale ;
 - d) répondre au besoin de disposer d'un personnel soignant compétent et efficace dans tous ces domaines ;
 - e) reconnaître l'expérience et l'expertise des patients et des aidants, et s'en inspirer largement dans la planification et l'élaboration des services de santé mentale ;

7. PRIE INSTAMMENT les États membres de s'attaquer à ces priorités de la manière suivante :
- a) en assumant les responsabilités auxquelles ils se sont engagés dans la Déclaration, dans le respect des politiques et des structures constitutionnelles de leur pays, et en fonction du contexte et des besoins nationaux et sous-nationaux, et des ressources disponibles à ces niveaux ;
 - b) en franchissant les étapes importantes convenues dans le Plan d'action d'ici 2010 ;
 - c) en élaborant, mettant en œuvre et renforçant des politiques globales de santé mentale en vue de parvenir au bien-être mental et à l'intégration sociale des personnes souffrant de problèmes mentaux par l'adoption de mesures appropriées dans les douze domaines d'action répertoriés dans le Plan d'action ;
8. DEMANDE au directeur régional de prendre les mesures nécessaires afin que le Bureau régional apporte son soutien total à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de santé, et afin de garantir l'octroi d'une priorité et de ressources adéquates aux activités et aux programmes visant à réaliser les engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action en menant des actions dans les domaines suivants :
- a) partenariat : encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales, dont la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, ainsi que les organisations non gouvernementales ;
 - b) information sanitaire : soutenir les États membres dans la mise en place d'une surveillance de la santé mentale et la production de données comparatives quant aux progrès réalisés en mettant l'accent sur les améliorations de la santé mentale et l'évolution des effets sur la santé mentale ;
 - c) recherche : établir un réseau de centres collaborateurs dans le secteur de la santé mentale offrant des possibilités de partenariats internationaux, de recherche de qualité et d'échange de chercheurs ;
 - d) élaboration de politiques et de services : offrir aux gouvernements l'expertise nécessaire pour soutenir une réforme de la santé mentale par la mise en œuvre de politiques efficaces incluant la mise en place d'une législation adéquate, la définition de services et la création d'un réseau de collaborateurs et d'experts nationaux ;
 - e) sensibilisation : informer et assurer le suivi des politiques et des activités visant à promouvoir les droits de l'homme et l'intégration des personnes atteintes de problèmes de

santé mentale, à réduire la stigmatisation et la discrimination dont ils sont victimes et à responsabiliser les patients, leur entourage et les organisations non gouvernementales ;

9. SOUTIENT le Plan d'application du Bureau régional pour la santé mentale en Europe 2005–2010 qui sert de cadre aux efforts et aux activités mis en place par l'OMS pour atteindre les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action sur la santé mentale, et recense les ressources nécessaires pour y parvenir, comme l'ont demandé les États membres lors de la Conférence ministérielle d'Helsinki ;

10. DEMANDE au directeur régional de faire régulièrement état au Comité régional des progrès réalisés.